

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1643

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« vingt-quatre »,

les mots :

« quarante- huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce texte impose des délais toujours plus courts. C'est ainsi que cet alinéa prévoit un délai de vingt-quatre heures seulement entre la date de confirmation de la demande et l'acte d'assistance médicalisée active à mourir. C'est pourquoi cet amendement vous propose de porter ce délai à quarante-huit heures, conformément au délai prévu à l'article 4.